



Délibération du Comité syndical N° 915-03-22

Objet : Indemnité élus pour mandat 2022-2026

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, le Comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à la salle de la Chapelle à Pontivy sur convocation de son Président Claude VIET

Etaient présents : , AUDO Daniel, GUILLOT Georges-Yves (suppléant L GANIVET), HAMON Stéphane, LE BOUEDEC Joseph, LE BRETON Bernard, LE STRAT Sylvette, POURCHASSE Michel, ROBIN Guenael, ROLLAND Benoit, VIET Claude,

Etaient excusés : GANIVET Laurent, JARNIGON Michel, LE CORF Henri,

Secrétaire de séance : Benoît ROLLAND

Nombre de membres
en exercice : 13

Présents : 10
Absents : 3

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211 12,
VU la délibération n° 876-09-20 en date du 21 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte,
VU la délibération 910-03-22 en date du 23 mars 2022 portant composition de l'organe délibérant du Syndicat mixte du Pays de Pontivy

VU la délibération n°911-03-22 en date du 23 mars 2022 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau,
Vu la délibération n° 911-03-22, portant sur le nombre de Vice-Président

Considérant que lorsque le syndicat mixte est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour un Syndicat mixte regroupant entre 59000 et 99000 habitants :
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Considérant qu'il n'y a qu'un seul vice-président élu au Syndicat mixte

M le Président expose qu'il ne mobilisera pas l'indemnité de Président pendant la durée du mandat 2022-26. Après échanges, il propose une indemnité pour le Vice-Président à hauteur de 4.5%, soit 175 € brut/mois.

⇒ **Après en avoir débattu, le Comité syndical DÉCIDE, à l'unanimité**

- **DE FIXER un taux de 4.5% pour le Vice-Président à compter de l'élection du Président et du Vice-Président :**
- **DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du syndicat mixte pour les exercices 2022 à 2026,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Fait à Pontivy,
Le 27 mars 2022
Le Président,
Claude VIET

